

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Du 8 décembre 2016**

L'an **deux mille seize**, le 8 décembre à 20 heures 45, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Jocelyne GUIDEZ, Maire.

Madame la Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Etaient présents :

Mme GUIDEZ, M. GELE, Mme TACHAT, M. CAMBIER, Mme ACEITUNO, M. DELAUNAY, Mme d'AUX de LESCOUT, M. HIVERT, M. LOCHARD, M. HOFFMANN, Mme YVE, M. HUDAULT, Mme ROOSENS, M. SAADA, Mme GILLY, M. BENRADJA-VIEL, M. HEURTEBISE, Mme POULAIN, M. LEVER, Mme COURIVAUD, Mme ASSERE

Formant la majorité en exercice

Madame la Maire lit les procurations :

M. RAVEAUX	à	Mme TACHAT
Mme NOUAILLES	à	Mme d'AUX de LESCOUT
Mme LOUISY-LOUIS	à	M. GELE
Mme TRUBLIN	à	Mme GUIDEZ

Absents excusés : Mme CANTAREL, M. DESILE

Madame GUIDEZ accueille Madame Céline POULAIN qui succède à Anne-Flore LEPLOMB et lui souhaite la bienvenue.

Mme YVE est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 7 novembre 2016 est adopté à l'unanimité des membres présents lors de cette séance.

Madame la maire donne lecture des décisions qu'elle a signé, en vertu de la délégation qui lui a été attribuée :

2016 – 057 De signer l'avenant n°1 au contrat de location avec la société CHATEAU D'EAU pour un montant de 467,52 € HT par an au lieu de 557,64 € suite au retrait de la fontaine du centre technique

2016 – 058 De signer la convention relative à la transmission des données de l'état civil et/ou des avis électoraux par internet à l'Insee

Poursuite de la procédure de dématérialisation avec l'Etat

2016 – 059 D'assurer la défense de la commune devant le Tribunal Administratif de Versailles requête en référé expertise de M. et Mme VANDENBERGHE

Un garde de corps du mur de la propriété de Mr et Mme VANDENBERGHE menaçait de tomber. Nous avons donc pris un arrêté de péril et le Tribunal Administratif à désigner un expert qui a rendu son rapport au-delà du risque que nous avons identifié. Mr et Mme VANDENBERGHE ont donc introduit un recours auprès du Tribunal pour contester cette expertise.

2016 – 060 De signer un contrat de maintenance et garantie avec la société WATERLOGIC France S.A.S. à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour un montant annuel de 480 € TTC

Ce contrat concerne les deux nouvelles fontaines mise en place dans la nouvelle cantine.

2016 – 061 De signer le contrat de prestations avec la SAS SACPA – pour un montant forfaitaire annuel de 0,67 € par an et par habitant

Ce contrat concerne la capture des animaux errants

2016 – 062 De signer la convention avec GRDF pour occupation domaniale ayant pour objet l’installation et l’hébergement d’équipement de télérelevé.

2016 – 063 De signer la convention tripartite pour l’implantation provisoire d’une antenne et relais radio avec la société RADIO SERVICE + et VEOLIA Dourdan pour une durée de 6 mois (du 05.12.2016 au 05.06.2017) suivant une redevance de 500 €

Les travaux entrepris par la SNCF ont entraîné une coupure des lignes de communication, cette convention a pour but de pallier cette rupture de communication

**1/ - ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS JEUNESSE-SCOLAIRE ET  
CULTURE-ANIMATION  
RAPPORTEUR : Mme GUIDEZ**

Il est proposé que Madame POULAIN succède à Mme LEPLOMB dans les commissions jeunesse-scolaire et commission culture-animation.

**Le Conseil Municipal à l’unanimité,**

DESIGNE Madame POULAIN membre des commissions jeunesse-scolaire et culture-animation.

CONFIRME la composition des deux commissions.

**Commission jeunesse – scolaire**

- Mme d’AUX de LESCOUT Sophie (Adjointe déléguée)
- Mme GILLY Marie Christine
- M. BENRADJA Xavier
- M. RAVEAUX Jean-Paul
- M. HEURTEBISE Philippe
- Mme POULAIN Céline
- Mme COURIVAUD Nathalie

**Commission culture – animation**

- M. GELE Jean-Marie (Adjoint délégué)
- Mme YVE Chantal
- M. HUDAULT Jean-Marc
- M. RAVEAUX Jean-Paul
- M. SAADA Kamel
- Mme ROOSENS Martine
- M. BENRADJA Xavier
- Mme TRUBLIN Marie-France
- Mme LOUISY-LOUIS Béatrice
- M. HIVERT Serge
- Mme CANTAREL Mireille
- Mme POULAIN Céline
- Mme COURIVAUD Nathalie

**VOTE : Unanimité**

**2/ - DECISION MODIFICATIVE N° 3 – COMMUNE**  
**RAPPORTEUR : Mme ACEITUNO**

Cette traditionnelle décision modificative de fin d'année comporte peu d'écritures et son montant général est de 3 000 €. Il s'agit principalement de transfert de compte à compte le plus notoire concernant l'acquisition de matériel vidéo interactif pour l'école élémentaire du Pont de Bois.

**Le Conseil municipal,**  
**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

APPROUVE la décision modificative budgétaire n° 3 comme suit et détaillée comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-617-020 : Etudes et recherches	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6188-255 : Autres frais divers	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6231-020 : Annonces et insertions	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>2 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 000.00 €</b>
D-2031-504-822 : REHABILITATION DE LA PLACE EDMOND VIAN	0.00 €	1 365.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 365.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2151-119VOIRIE-822 : REFECTION DE LA RUE RICHARD VIAN	1 365.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-212 : Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>1 365.00 €</b>	<b>3 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>1 365.00 €</b>	<b>4 365.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>3 000.00 €</b>		<b>3 000.00 €</b>

**VOTE : Unanimité**

**3/ - AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT – ANNEE 2017**  
**RAPPORTEUR : Mme ACEITUNO**

Avant même le vote du budget 2017, il est important que le Conseil Municipal autorise la Maire à engager et régler certaines dépenses d'investissement, ceci afin de ne pas bloquer le bon fonctionnement de la Commune.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

AUTORISE la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2017, dans l'attente du vote du budget primitif à raison du quart des crédits ouverts en 2016.

PRECISE la limite des dépenses à engager, liquider et mandater par chapitre comme suit :

Chapitre	BP 2016	Total DMs	Total Prévu	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 CGCT
<b>20 - Immobilisations incorporelles</b>	118 604.43	2 200.00	120 804.43	<b>30 201.11</b>
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>	1 672 399.25	349 600.00	2 021 999.25	<b>505 499.81</b>
<b>23 - Immobilisations en cours</b>	-	-	-	-
	<b>1 791 003.68</b>	<b>351 800.00</b>	<b>2 142 803.68</b>	<b>535 700.92</b>

**VOTE : Unanimité**

**4/ - PRIX DE LOCATION DU MATERIEL COMMUNAL  
RAPPORTEUR : M. GELE**

Pour l'ensemble des tarifs, il est proposé d'appliquer une hausse de 0,40% avec arrondi.  
Recettes encaissée sur l'année 2016 : 118 €

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

FIXE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 le prix de location du matériel communal comme suit :

<b>Location de matériel</b>	
Table	3.40 €
Chaise	0.60 €
Banc	1,60 €
<b>Vaisselle</b>	
Verres – couverts et assiettes	60,00 €

PRECISE que tout le matériel égaré ou cassé sera remboursé au prix coûtant.

**VOTE : Unanimité**

**5/ - TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE D'EXPOSITION – ECO MUSEE  
RAPPORTEUR : M. GELE**

Recettes encaissée sur l'année 2016 : 0 €

Grâce à Chantal YVE des expositions ont lieu en permanence tout au long de l'année, cette délibération n'a pas cette année encore, eu l'occasion d'être mise en œuvre.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

FIXE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 les tarifs de location comme suit :

La location pour les associations Saint-Chéronnaises et les habitants de la Commune se fait à titre gratuit.

La location pour les particuliers ne résidant pas à Saint-Chéron et les associations dont le siège n'est pas à Saint-Chéron :

- 217,00 € pour la première semaine incluant les 2 week-ends.
- 164,00 € la semaine supplémentaire.
- 850,00 € caution

**VOTE : Unanimité**

**6/ - TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE D'ORGERY ET PRIX DE LOCATION DE LA VAISSELLE**

**RAPPORTEUR : M. GELE**

Recettes encaissée sur l'année 2016 : 7 172 €

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

FIXE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 les tarifs de location comme suit :

<b>A) <u>Totalité du bâtiment (salle d'exposition – Salle 1<sup>er</sup> étage – Cuisine)</u></b>	
<b><u>Associations :</u></b>	
<u>Associations Saint-Chéronnaises</u>	
- 1 <sup>ère</sup> manifestation :	63 €
- 2 <sup>ème</sup> manifestation et suivantes :	177 €
<u>Associations ayant un rayonnement intercommunal</u>	
- 1 <sup>ère</sup> manifestation :	177 €
- 2 <sup>ème</sup> manifestation et suivantes :	395 €
<b><u>Particuliers Saint-Chéronnais</u></b>	
- Vin d'honneur :	207 €
- Manifestation familiale	455 €
<b><u>Actions Commerciales :</u></b>	<b>1028 €</b>
<b>B) <u>Salle 1<sup>er</sup> étage et cuisine rez-de-Chaussée :</u></b>	
- par jour d'utilisation :	98 €
<b>C) <u>Location de la Sono :</u></b>	
- supplément sur tarifs ci-dessus :	115 €
<b><u>D) Location vaisselle :</u></b>	<b>60 €</b>

DETERMINE le montant des cautions comme suit :

- |  |       |
|--|-------|
| - totalité du bâtiment :                                   | 882 € |
| - Salle 1 <sup>er</sup> étage et cuisine rez-de-chaussée : | 500 € |
| - Supplément sur caution ci-dessus si sono :               | 500 € |

DECIDE que la mise à disposition de ces salles sera gratuite pour les réunions politiques pendant les campagnes électorales, ainsi que pour les Assemblées Générales des Associations.

**VOTE : Unanimité**

**7/ - TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DU PONT DE BOIS**  
**RAPPORTEUR : M. GELE**

Recettes encaissée sur l'année 2016 : 6 169 €

Pour répondre à Monsieur Lever, il est précisé que les réunions politiques publiques ne sont possibles que pendant la campagne électorale, contrairement aux réunions de section des différents groupes politiques qui n'y sont pas corrélées. La mise à disposition des salles se fait à titre gratuit.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

FIXE les tarifs de location de la salle du Pont de Bois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 comme suit :

**I. Associations :**

Pour les œuvres	Gratuité
Pour les réunions politiques (uniquement pendant les campagnes électorales)	Gratuité
Pour les associations St-Chéronnaises :	
- 1 <sup>ère</sup> manifestation	63 €
- 2 <sup>ème</sup> et suivantes	177 €
<b>Pour les associations ayant un rayonnement Intercommunal :</b>	
-1 <sup>ère</sup> manifestation	229 €
-2 <sup>ème</sup> et suivantes	505 €
Location de la vaisselle (verres, assiettes et couverts)	Gratuité

La salle avec régie sera prêtée uniquement aux associations culturelles pour leur spectacle et pour des réunions diverses. Toute vaisselle égarée ou cassée sera remboursée à prix coûtant.

**II. Particuliers Saint-Chéronnais :**

Vin d'honneur	207 €
Salle nue	455 €
Salle avec cuisine	684 €
Salle avec cuisine et régie	915 €
Location de la vaisselle (verres, assiettes et couverts)	60 €

La régie sera prêtée uniquement pour assurer une musique d'ambiance. Dans ce cas, une personne dédiée devra se faire connaître et être mentionnée dans le contrat de location.

Il sera interdit de brancher du matériel auxiliaire à la régie.

Toute vaisselle égarée ou cassée sera remboursée à prix coûtant.

**III. Actions Commerciales :**

	<b>LOCATION</b>
Salle nue	1028 €

**IV. - DETERMINE le montant des cautions comme suit :**

Salle nue	500 €
Salle avec cuisine	882 €
Salle avec cuisine et régie	1 381 €

**VOTE : Unanimité**

**8/ - TARIFS DES DROITS DE PLACE POUR LE MARCHE FORAIN**  
**RAPPORTEUR : M. GELE**

Recettes encaissée sur l'année 2016 : 5 503 €

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

FIXE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 les tarifs relatifs aux droits de place du marché forain comme suit :

- Places découvertes
- le mètre linéaire de façade : 1,45 €

**VOTE : Unanimité**

**9/ - MANIFESTATIONS COMMUNALES – TARIFS**  
**RAPPORTEUR : M. GELE**

Il est proposé de fixer 3 catégories de tarifs pour les manifestations à venir. Cette délibération va permettre d'imprimer les tickets d'entrée.

**Le Conseil Municipal**  
**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

FIXE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les tarifs d'entrée aux manifestations communales à 10 €, 15 € et 20 €.

AUTORISE Madame la Maire ou son(a) représentant(e) à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et à mettre en œuvre l'ensemble des mesures nécessaires au déroulement de ces manifestations

**VOTE : Unanimité**

**10/ - TARIFS DE PHOTOCOPIES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS**  
**RAPPORTEUR : Mme GUIDEZ**

Recettes encaissées sur l'année 2016 : 29,09 €

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

Fixe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 les tarifs :

<b>Photocopies de documents administratifs</b>	
Format A 4	0.20 €
Format A 4 recto/verso	0.30 €
Format A 3	0.35 €
Format A3 recto/verso	0.45 €
<b>Gravure</b>	
CD	5.55 €

**VOTE : Unanimité**

**11/ - TARIFS PRESTATIONS DE RECHERCHE POUR LE SERVICE URBANISME  
RAPPORTEUR : Mme TACHAT**

Recettes encaissées sur l'année 2016 : 21 €

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

FIXE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 le tarif de la prestation de recherche du service d'urbanisme à 21€ de l'heure.

PRECISE qu'à cette prestation s'ajoute les frais de reproduction défini par la délibération n° 2016- fixant les tarifs de la photocopie par le Conseil Municipal en date du 8 décembre 2016.

**VOTE : Unanimité**

**12/ - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
RAPPORTEUR : Mme TACHAT**

Recettes encaissées sur l'année 2016 : 505,56 €

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

FIXE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 la redevance d'occupation du domaine public à des fins commerciales pour les commerçants, artisans et services à 11,00 € par an le m<sup>2</sup>.

**VOTE : Unanimité**

**13/ - TARIFS RELATIFS AU CIMETIERE ET COLUMBARIUM  
RAPPORTEUR : Mme GUIDEZ**

Recettes encaissées sur l'année 2016 : 4 061,72 € à partager entre le CCAS et la Commune

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

FIXE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

I - le prix d'acquisition :

- Emplacement avec une plaque de granit au columbarium = 486 €
- Plaque en bronze pour la colonne de la mémoire : 98 €

II - les tarifs des concessions du cimetière et du columbarium :

- concession de 15 ans : 92 €
- concession de 30 ans : 184 €
- concession de 50 ans : 407 €
- concession perpétuelle : 1.425 €

**VOTE : Unanimité**



**14/ - VERSEMENT DES INDEMNITES DE CONSEIL AU TRESORIER  
RAPPORTEUR : Mme GUIDEZ**

Vu le courrier du trésorier municipal Monsieur TAVENARD en date du 16 novembre 2016, sollicitant la somme de 844,99 €.

**Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- DECIDE de verser au Trésorier municipal, M. TAVENARD, au titre de l'année 2016, une indemnité de conseil de 423,00 euros,
- AUTORISE Madame la Maire à signer tout document relatif au versement de cette indemnité.

**VOTE : Unanimité**

**15/ - DEMANDE DE SUBVENTION ACQUISITION DE MATERIEL ALTERNATIF A  
L'UTILISATION DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES  
RAPPORTEUR : Mme GUIDEZ**

Dès l'an prochain, les collectivités ne pourront plus utiliser de produits phytosanitaires. Il est important de se doter de matériel qui puisse répondre à ces nouvelles contraintes. Après étude et essai lors d'une journée organisée par le SIBSO et l'Agence de l'Eau dédiée à la présentation de différents matériels, il a été remarqué une désherbeuse à eau chaude. Ce type de matériel peut obtenir 80% de son financement de la part de l'agence de l'Eau. Il est proposé de solliciter cette subvention.

A vu du prix d'acquisition, Madame Asséré demande s'il ne serait pas judicieux de mutualiser l'utilisation de ce matériel avec d'autres communes de la CCDH notamment Breux-Jouy qui en a déjà fait l'acquisition. Elle s'interroge également sur la possibilité d'accès aux venelles de cet équipement et sur le fait qu'aucune protection pour le personnel ne soit exigée lors du maniement.

Pour ce qui concerne la mutualisation, celle-ci se pratique déjà pour le broyeur. En revanche, cela s'avère plus difficile pour cette désherbeuse, compte tenu de la longueur de voirie à entretenir (31 Km) et de la saisonnalité de son utilisation. L'étroitesse des venelles pose effectivement souci pour l'accès d'engin. Quant à la protection vis-à-vis du personnel, il est précisé qu'aucun produit toxique n'émane lors de l'utilisation, seule le risque eau chaude est à couvrir par le port de chaussures de sécurité et de gants.

Pour sa part, Monsieur Lever estime que le coût d'utilisation de ce type d'équipement est plus onéreux qu'un outillage thermique auquel il serait plus favorable. Pour cette raison, il consent à solliciter la subvention mais il émet un avis défavorable à l'acquisition de cette désherbeuse à eau chaude.

**Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

APPROUVE le projet d'acquisition d'une désherbeuse à eau chaude.

SOLLICITE une subvention aussi haute que possible pour la réalisation de ce projet auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie au titre de l'accompagnement des changements de pratiques phytosanitaires et auprès du Conseil Régional d'Ile de France au titre des actions de protection de la ressource en eau.

PRECISE que le plan de financement de cette opération est établi comme suit :

Dépenses H.T.:	37 300,00 €
Recettes : Agence de l'Eau S.N. (50%)	18 650,00 €

Région IDF (30%) 11 190,00 €

Fonds propres 7 460,00 €

S'ENGAGE à ce que ce matériel soit utilisé conformément aux recommandations dans un objectif de réduction d'usage des produits phytosanitaires.

AUTORISE la Maire ou son (sa) représentant(e) à déposer un dossier de demande de financement et à signer tous documents s'y rapportant.

**VOTE : Unanimité**

**16/ - PREVENTION SPECIALISEE – AVENANT N° 2 A LA CONVENTION  
RAPPORTEUR : Mme TACHAT**

La convention qui lie la commune et autres co-contractant, le département et le Phare arrive à échéance au 31 décembre de cette année.

Le département, principal financeur a lancé une réflexion sur de nouvelles orientations en matière de prévention spécialisée. Il souhaite en effet axer les actions uniquement en direction des intercommunalités et des communes prioritaires (dont Saint-Chéron ne fait pas partie).

Dans l'attente de la finalisation de sa prochaine politique, le département propose un avenant pour une durée de 6 mois avec ses anciens partenaires aux mêmes conditions financières.

**Le Conseil Municipal**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,**

AUTORISE Madame la Maire ou son(a) représentant(e) à signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens relative à la mise en œuvre des orientations de la prévention spécialisée en Essonne ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier

**VOTE : approuvé par 24 voix :** Mme GUIDEZ, M. GELE, Mme TACHAT, M. CAMBIER, Mme ACEITUNO, M. DELAUNAY, Mme d'AUX de LESCOUT, M. HIVERT, M. LOCHARD, M. HOFFMANN, Mme YVE, M. RAVEAUX, Mme NOAILLES, M. HUDAULT, Mme ROOSENS, M. SAADA, Mme GILLY, Mme LOUISY LOUIS, Mme TRUBLIN, M. BENRADJA-VIEL, M. HEURTEBISE, Mme POULAIN, Mme COURIVAUD, Mme ASSERE

**1 abstention :** M. LEVER

**17/ - PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION (P.P.R.I.) –  
AVIS SUR LE PROJET  
RAPPORTEUR : Mme TACHAT**

Le 21 décembre 2012 un arrêté inter-préfectoral a prescrit l'élaboration du plan de prévention **des risques d'inondation (PPRi) des cours d'eau de l'Orge et de la Sallemouille dans les** départements de l'Essonne et des Yvelines.

En mars 2015, la commune a été sollicitée lors d'une première consultation officielle pour émettre un avis sur le projet qui lui était présenté.

Par délibération n° 2015-27 du 2 juin 2015, le Conseil Municipal prenait acte du dossier et sollicitait l'aide de l'Etat pour les obligations incombant à la commune.

Rappel de ces obligations :

- Etablir un Plan communal de sauvegarde (déjà réalisé)
- Etablir un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)
- Réaliser régulièrement des campagnes d'informations des riverains
- Etablir les repères de crues et les entretenir
- Elaborer une notice informative qui sera jointe aux certificats d'urbanisme et aux permis de construire en zone inondable.

Depuis lors, le Plan de Gestion des Risques d'inondations (PGRI) a été élaboré à l'échelle Du bassin Seine Normandie en application de la directive inondation. Celui-ci est désormais approuvé par arrêté en date du 7 décembre 2015 et applicable depuis le 22 décembre 2015.

Aussi, par lettre du 21 octobre 2016, Madame la Préfète nous sollicite-t-elle pour émettre un deuxième avis pour le projet de PPRI qui intègre désormais sa mise en compatibilité avec le plan de Gestion des Risques d'inondations (PGRI).

A cette occasion, Madame la Préfète nous informe que suite à l'épisode de crue de mai/juin 2016 un groupe de travail a été mis en place. Les événements climatiques exceptionnels ne semblent pas remettre en cause les études d'aléas réalisées sur l'Orge et la Sallemouille.

La présente consultation du projet de PPRI, ne porte donc que sur les pièces modifiées après intégration du PGRI et des retours de la première consultation à savoir :

- la notice de présentation
- le règlement

L'ensemble des autres pièces du dossier (atlas des aléas, atlas des enjeux atlas des zones réglementaires) n'ont subi aucune modification.

Les modifications du règlement portent principalement sur la clarification et la codification de certaines définitions et augmentent les prescriptions sur les ERP notamment par l'établissement d'un diagnostic vulnérabilité. Pour information, les établissements publics de Saint-Chéron le long de l'orge ne sont pas concernés.

Monsieur HEURTEBISE souhaiterait que la commune prenne une délibération pour préserver les droits de ses administrés en demandant à l'Etat d'indemniser les habitants dont les propriétés ont été classées dans les différents zones des risques inondables de la perte de valeur de leur patrimoine.

Madame TACHAT rappelle qu'il y aura enquête publique avant approbation définitive de ce PPRI. Un cahier sera alors à disposition de tout à chacun, à l'instar de ce qui a pu se pratiquer dans d'autres communes les riverains pourraient se constituer en association afin de faire entendre leur point vue.

Monsieur Delaunay qui a fait partie des groupes de travail après les inondations de mai et juin dernier s'étonne que Madame le Préfète affirme que celles-ci n'ont pas d'impact sur le zonage défini dans le PPRI. En effet, selon lui certaines propriétés inondées ne figurent pas dans ces zones inondables alors que certaines qui y figurent ne l'ont pas été. Ces inondations n'ont pas été provoquées uniquement par le débordement de l'Orge mais aussi et surtout par celui de le Rémarde pour lequel à ce jour aucun PPRI n'est prescrit. Il rappelle par ailleurs ce qu'il a déjà indiqué lors de la première saisine du conseil municipal à savoir qu'il se réservait d'intervenir lors de l'enquête publique en sa qualité d'Adjoint à l'environnement et Président du SIBSO pour que le zonage puisse être rediscuté.

Monsieur Lever demande ou en sont les contrôles de conformité des branchements eaux usées que doit effectuer le SIBSO. Il rappelle que des débordements d'eaux usées ont été constatés lors des inondations de mai et juin.

Monsieur Delaunay lui répond que ceux-ci sont en cours, mais compte tenu du coût, l'exhaustivité des contrôles nécessite du temps.

### **Le Conseil Municipal,**

PREND ACTE du nouveau dossier de PPRI qui lui est présenté dont la notice de présentation et le règlement ont été mis en compatibilité avec le PGRI,

PREND NOTE des obligations qui incombent à la commune à la prescription du PPRI, notamment au regard de l'information,

SOLLICITE l'aide de l'Etat pour l'élaboration du DICRIM et de la notice informative accompagnant les demandes de certificat d'urbanisme et de permis de construire.

**18/ - MOTION EXIGEANT LE RETRAIT DE LA BAISSSE DU FDPTP  
RAPPORTEUR : Mme GUIDEZ**

Les Fonds Départementaux de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) sont ventilés par les départements mais leur enveloppe est fixée par la loi de finances.

L'article 14 du projet de loi de finances 2017 prévoit l'élargissement du périmètre des "variables d'ajustement" pour le Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP).

Cette nouvelle mesure entraîne la réduction de la dotation de ce fonds de 22%, soit - 94 M€ au niveau national. La commune a perçu en 2016 au titre du Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle la somme de 68 399,75 €.

La baisse annoncée pour Saint-Chéron serait un manque à gagner en recettes de 15 047 €.

**Le Conseil Municipal**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

DEMANDE à ce que les collectivités territoriales disposent de financements pérennes,

EXIGE que le prélèvement prévu par le Projet de loi de finances pour 2017 dans son article 14, sur les Fonds Départementaux de Péréquation de la Taxe Professionnelle soit immédiatement abandonné.

**VOTE : Unanimité**

**INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur Lever signale des arbres qui débordent sur la voie de la rue du cheval blanc. Madame Guidez indique que des courriers ont déjà été adressés aux propriétaires.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire lève la séance à 21H41.

Le présent extrait affiché à la porte de la Mairie exécution de l'article 56 de la loi du 5 avril 1984.

La Maire

Jocelyne GUIDEZ